



# VILLE D'ARDRES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 décembre 2016



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07/12/2016**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016.**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

1. Projet de Bail Emphytéotique Administratif entre la commune et la CCT-P pour la Maison De Pays de l'Ardrésis.
2. Acquisition par la commune de la parcelle AR279 à l'euro symbolique
3. Désaffectation des parcelles communales AR 276 et 278 situées Avenue de Verdun
4. Déclassement partiel de la parcelle BA 135 située lotissement de la Cense Hébron
5. Phase I du PLUi : Bilan du diagnostic
6. Lancement d'une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable

**PERSONNEL**

7. Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
8. Modification du tableau des emplois

**FINANCES**

9. Décision budgétaire modificative – Budget principal
10. Décision budgétaire modificative – Budget Assainissement
11. Admission en non-valeur
12. Tarifs communaux 2017
13. Dossiers de demandes de subvention DETR et pour les travaux de l'Avenue de Calais
14. Dossiers de demandes de subvention d'amendes de police pour les travaux de l'Avenue de Calais
15. Convention de frais spécifiques – Associations sportives évoluant au moins en championnat de Nationale 3.

**JEUNESSE**

16. Modalités du séjour pour la colonie d'hiver

**ADMINISTRATION GENERALE**

17. Dénomination et siège de la nouvelle communauté de communes
18. Révision des statuts communautaires
19. Gouvernance de la CCPays d'Opale : Désignations des élus communautaires
20. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille seize, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du premier décembre.

**Etaient présents :** MM Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, Chantal BRISSAUD, Bruno DEJONGHE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Pierre-Yves DEKERCK, Gilbert DEGRAVE, Nicolas DUSAUTOIS, Sandra ALEXANDRE, Bernard BOUILLON, Véronique FRANQUE, Stéphane CLEMENT, Christophe LOOTS

**Excusés avec pouvoir:** Mme Thérèse VASSEUR, Mme Edwige THIRARD, Mme Marie-Claude NEUVILLE, Mme Véronique LANNNOY, Mr Frédéric WACHEUX, Mme Isabelle REGNAUT qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Sylvie BONNIERE, Chantal BRISSAUD, Gilles COTTREZ, Véronique FRANQUE et Christiane SPRIET.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Bruno DEJONGHE

-----  
La séance est ouverte à 19h.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016 est approuvé.

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

D16-56 Projet de Bail Emphytéotique Administratif entre la commune et la Communauté de Communes Pays d'Opale pour la Maison De Pays de l'Ardrésis.

La commune est propriétaire des parcelles AM 272, AM 300, AM 317, AM 344, AM 346 et AM 348 pour une contenance totale de 3.904 m<sup>2</sup> (cf. annexe 1).

Un programme de réalisation de la maison de Pays de l'Ardrésis a été validé par le conseil communautaire sur ces parcelles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'établissement d'un bail emphytéotique administratif (BEA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre la ville d'Ardres et la Communauté de Communes Pays d'Opale pour l'ensemble de ces parcelles, sises Domaine de la ligne d'Anvin, à des fins de construction de la maison de Pays de l'Ardrésis. Cet espace public intégrera un pôle enfance centré sur un multi-accueil et comprenant le RAM et les services enfance connexes à ces structures, une salle d'activités mutualisées, la maison de services au public et l'antenne de l'école de musique intercommunale.

Le BEA est un contrat de bail de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur (dit également « emphytéote ») un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale et moyennant un loyer modique (Articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du CGCT).

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les aménagements et ouvrages réalisés par le Preneur deviendront de plein droit la propriété de la commune, sans indemnité et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur l'établissement de ce bail et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D16-57 Acquisition par la commune de la parcelle AR279 à l'euro symbolique

Il a été convenu, par acte notarié en date du 29 juillet 2009, que la commune solliciterait à terme la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AR279, actuellement propriété de M. et Mme BOUIN-HEMBERT, sise à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la rue de Selnesse (*cf. annexe 2*).

Afin de redonner un intérêt patrimonial à ce terrain, et après avis favorable de la commission Urbanisme, l'assemblée délibérante, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement des démarches administratives pour l'acquisition par la commune de la parcelle AR 279, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une rétrocession à l'euro symbolique. La commune restant en outre propriétaire de la parcelle AR 280, ces terrains pourront présenter un intérêt dans le cadre d'un éventuel futur aménagement routier sur la RD231.
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D16-58 Désaffectation des parcelles communales AR 276 et 278 situées Avenue de Verdun

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AR 276, 278 et 280 situées à l'angle de l'Avenue de Verdun et de la rue de Selnesse (*cf. annexe 2*).

Ces parcelles servaient de servitudes de passage pour les terrains mitoyens cadastrés AR 145, 146, 147 et 148 mais n'ont plus cette fonction suite aux différentes acquisitions qui se sont succédé.

Afin de redonner un intérêt patrimonial à ces terrains, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement des démarches administratives pour la cession à l'euro symbolique des parcelles communales cadastrées AR 276 (39 m<sup>2</sup>) et AR 278 (15 m<sup>2</sup>), au profit des propriétaires des parcelles juxtaposées.

Cette opération n'est réalisable qu'en respectant au préalable une procédure de déclassement des parcelles, qui se décompose en deux phases : l'une d'ordre matériel,

afin que les parcelles ne soient plus affectées au public ou à un service public ; l'autre d'ordre formel, afin de décider officiellement que les biens, désaffectés, ne dépendent plus du Domaine Public.

Il convient donc dans un premier temps de décider de leur désaffectation, afin que les biens ne soient plus affectés à la destination d'intérêt général qui était la leur.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- de prendre un arrêté de désaffectation des parcelles AR 276 et AR 278 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D16-59 Déclassement partiel de la parcelle BA 135 située lotissement de la Cense Hébron

Dans le cadre de la procédure de déclassement de parcelles communales, deux phases sont nécessaires : leur désaffectation puis leur déclassement.

La délibération D15-59 du 30 septembre 2015 ainsi que l'arrêté A15-111 du 22 septembre 2015 rendaient effective la désaffectation partielle de la parcelle BA n°135, sise Allée des Hêtres, Lotissement de la Cense Hébron, sur une emprise d'une superficie de 1.620 m<sup>2</sup>.

Afin de conclure la procédure de déclassement, et après avis favorable de la commission Urbanisme, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- de prendre un arrêté de déclassement partiel de la parcelle BA n°135 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D16-60 Phase I du PLUi : Bilan du diagnostic

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a débuté cette année par une phase de diagnostic du territoire.

Cette phase de diagnostic est maintenant achevée.

Les enjeux qui ont été identifiés sont les suivants :

- Les paysages
- Le patrimoine naturel
- Le climat
- Les risques, nuisances et pollutions
- Les activités
- Les mobilités
- La population et les logements.

L'ensemble des documents découlant de ce diagnostic est consultable sur le site internet de la communauté de communes [www.trois-pays.fr](http://www.trois-pays.fr) rubrique PLUI/Diagnostic du territoire.

La révision du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera la prochaine étape qui se déroulera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

S'ensuivra l'enquête publique avant la finalisation de la nouvelle version du PLUi qui devrait être effective au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2018.

\*\*\*\*\*

*Le Président précise que le calendrier fixé et présenté précédemment est tenu.*

\*\*\*\*\*

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations

**Adopté à l'unanimité**

D16-61 Lancement d'une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable

La commune envisage de réaliser une étude diagnostique de son système d'alimentation en eau potable.

Une consultation a été lancée afin de confier la mission à un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

L'étude diagnostique vise successivement à :

- Renseigner avec précision la commune des différents ouvrages qui compose son système d'alimentation en eau potable (captage, réservoirs, conduite d'adduction et de distribution d'eau potable, branchements, ...).
- Etablir le mode de fonctionnement.
- Apporter des réponses technico-économiques au problème de rendement du réseau.
- Proposer des solutions pour la problématique sécurisation (interconnexion).
- Déceler les éventuels dysfonctionnements ou désordres physiques.
- Etablir un programme pluriannuel prévisionnel de travaux à engager.

Cette étude, dont l'estimation est de 42.000 € HT, peut être financée à hauteur de 70%, par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président précise qu'à l'ouverture des plis, aucun d'eux n'excède l'estimation de 42.000€ HT. L'analyse des offres sera réalisée dans les prochains jours. Lionel FOURNIER porte à la connaissance de l'assemblée qu'une partie des travaux est subventionnable.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission environnement, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de la réalisation de cette étude du système d'alimentation en eau potable.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

### **D16-62 Création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion,

Après avis favorable de la commission personnel, l'assemblée délibérante DEICDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la création d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à temps complet, au sein du service de Police Municipale et par conséquent de la suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

**Adopté à l'unanimité**

### **D16-63 Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la création d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu, de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Considérant la nécessité de maintenir trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et scolaires,

Après avis favorable de la commission personnel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

## **TITULAIRES**

<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Grade</b>	<b>Date</b>	<b>Temps</b>	<b>Nouveau temps</b>
----------------	---------------	--------------	--------------	-------------	--------------	----------------------

		<b>actuel</b>	<b>d'accueil</b>	<b>d'effet</b>	<b>de Travail actuel</b>	<b>de travail</b>
Police Municipale	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	01/01/17	Temps complet	Temps complet

## **NON TITULAIRES**

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Durée	Temps travail hebdo
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	8 mois	35h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	8 mois	24h
1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	8 mois	11h

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser les créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

D16-64 Décision budgétaire modificative – Budget principal

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget principal, s'agissant du paiement des indemnités et intérêts dus au Crédit Agricole suite au remboursement anticipé d'un prêt souscrit en 2006 par la CCRAVH pour la construction de la salle de sports.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

022	Dépenses imprévues	- 20.000 €
678	Autres charges exceptionnelles	+20.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser ces mouvements de crédits.

**Adopté à l'unanimité**

D16-65 Décision budgétaire modificative – Budget Assainissement



Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget assainissement, s'agissant de la rémunération de la commune au délégataire pour l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

673	Titres annulés	-15.500 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-300 €
61523	Entretien réseaux	+15.800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser ces mouvements de crédits.

**Adopté à l'unanimité**

D16-66 Admission en non-valeur

La Trésorerie a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur, concernant l'irrecouvrabilité de loyers.

A la suite de l'absence d'effets des poursuites engagées et d'une combinaison infructueuse d'actes, M. le comptable public demande la mise en non-valeur de la dette dont le montant s'élève à 8.548,05 €.

\*\*\*\*\*

*Véronique FRANQUE demande des précisions concernant ce retard et demande si l'on connaît le locataire. Monsieur le Président informe que les loyers impayés ont été communiqués très tardivement aux services municipaux. Les démarches de recouvrement ont été initiées par la trésorerie. Certains loyers ont été récupérés mais pas tous. Il n'y a pas de moyens d'agir. Les titres sont émis mais les retours sont tardifs. Les procédures pour recouvrer la dette sont longues : saisie de biens, opposition bancaire... Véronique FRANQUE demande s'il n'existe pas, comme dans les affaires de droit privé, des assurances de loyers impayés. Monsieur le Président précise que les précautions nécessaires ont été prises à la signature du bail mais qu'un enchaînement de causes liées à une perte d'emploi a conduit à cette situation.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur la mise en non-valeur de cette somme non recouvrée.

**Adopté à l'unanimité**

## D16-67 Tarifs communaux 2017

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président précise que les tarifs « jeunesse » seront dorénavant intégrés au tableau des tarifs communaux. Par ailleurs, la mise en place des tarifs prend effet au 01.01.2017 pour fonctionner par année civile. Véronique FRANQUE s'interroge sur la hausse des tarifs de location de salles communales. Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une hausse mais d'une intégration d'autres coûts jusque-là dissociés qui seront intégrés à la convention signée entre les parties.

Véronique FRANQUE demande si les personnes impactées par les coûts d'utilisation du domaine public ont été informées. Monsieur le Président rappelle que, par définition, l'avis du Conseil étant requis, le sens est de d'abord effectuer le vote avant d'en informer les intéressés. Le tarif a été appliqué dans un souci d'équité avec l'ensemble du tissu commerçant.

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'approuver l'application des tarifs communaux suivants :

<b>Tarifs publics</b>	
	PROPOSITION
	Tarifs 2017
<b>Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)</b>	
Bois de chauffage stère en 1m	30,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	35,00 €
<b>Salle municipale Ardres</b>	
Locataire Ardres Gde salle	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Locataire Ardres Petite salle	105,00 €
Locataire Extérieur Petite salle	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle en étoile Bois en Ardres</b>	
Locataire Ardres	265,00 €
Locataire Extérieur	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €

Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle des Sports</b>	
Locataire Ecogymnase	600,00 €
<b>Hébergement</b>	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<b>Cimetières</b>	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	4,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Columbarium concession 30 ans	610,00 €
Columbarium concession 50 ans	780,00 €
Columbarium (10 années renouvelables)	215,00 €
Plaque de fermeture columbarium Ardres	101,00 €
Plaque mémoire columbarium Bois-en-Ardres	64,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	54,00 €
Taxe d'inhumation ou dépôt d'urne	32,00 €
<b>Location matériel</b>	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4 €/m <sup>2</sup>
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
<b>Forains</b>	
1 à 40 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	1,00 €
41 à 70 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,75 €

Cauton emplacement	150,00 €
>70 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
<b>Droits de chasse</b>	
Parcelle 2	480,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	320,00 €
Parcelles 6 à 9,11	450,00 €
<b>Base de voile</b>	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoé	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ardrésien Stage école de voile	65,00 €
Extérieur Stage école de voile	110,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	32,00 €
Semaine loisirs nautique	60,00 €
Location nautique - l'heure	6,00 €
Encadrement – l'heure	22,00 €
Camping par nuit	5,00 €
<b>Chapelle des Carmes</b>	
Réunion, séminaire, conférence, concert Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	81,00 €
Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au-delà de 70)	0,50 €
Cartons d'invitation (au-delà de 200)	0,20 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Location TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono (caution : 200 €)	20,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Idem dimanche et jour férié	30,00 €
<b>Domaine public</b>	
Lamoury essence/an/place parking occupée (6 maxi)	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	330,00 €
Grand cirque >1000 m <sup>2</sup>	330,00 €
Petit cirque < 1000 m <sup>2</sup>	160,00 €
Petit spectacle ambulant	80,00 €

Brocantes ml	0,50 €
Camion pizza/ frierie / jour	15,00 €
<u>Occupation annuelle étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	67,00 €
10 m <sup>2</sup>	400,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	6,20 €
<u>Occupation 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</u> <u>étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	51,50 €
10 m <sup>2</sup>	300,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	4,10 €
<b>Maison de la Nature (conférences)</b>	
Accueil de groupes	4,00 €
<u>Conférences :</u>	
Groupe (inférieur à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieur à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	3,00 €
<b>Jeunesse</b>	
ALSH petites vacances - Ardrésien	6,50 €
ALSH petites vacances – Ardrésien aidé	4,50 €
ALSH petites vacances - Extérieur	11,50 €
ALSH petites vacances – Extérieur aidé	9,00 €
ALSH été - Ardrésien	9,50 €
ALSH été – Ardrésien aidé	7,50 €
ALSH été - Conventionné	9,50 €
ALSH été – Conventionné aidé	7,50 €
ALSH été - Extérieur	16,00 €
ALSH été – Extérieur aidé	14,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	200,00 €
Base de voile - Collège	6,00 €

### Adopté à l'unanimité

D16-68 Dossiers de demandes de subvention DETR pour les travaux de l'Avenue de Calais

Les modalités de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 ont été publiées.

Les demandes devront être adressées en sous-préfecture avant le 20 janvier 2017.

Les opérations subventionnables sont classées par priorité selon leurs catégories.

Dans le cadre de l'aménagement de la RD943, des travaux d'éclairage public et de voiries seront réalisés. Ces travaux peuvent bénéficier de la DETR selon les modalités suivantes :

- Eclairage public sur les voies en agglomération visant à réaliser des économies d'énergie et à diminuer la pollution lumineuse : Priorité 1 – Taux de subvention de 25%
- Création de voies, grosses réparations sur chaussées et trottoirs – Priorité 2 – Taux de subvention de 20%.

\*\*\*\*\*

*Véronique FRANQUE souhaite savoir si une étude a bien été réalisée concernant le revêtement de la chaussée. Lionel FOURNIER confirme à ce titre que le Département prend en charge cette étude. Monsieur le Président complète en confirmant cette prise en compte par les services du Département. De fait, il n'est pas nécessaire d'effectuer une demande de subventions pour ces travaux.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la sollicitation de la DETR dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD943 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D16-69 Amendes de police pour les travaux de l'Avenue de Calais

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité de son domaine public routier, la commune engagera à compter de 2017 des travaux d'aménagement de la RD943, Avenue de Calais et Avenue du Blanquart, entre les PR 89+230 et PR 90+710.

Outre des travaux de viabilisation, est prévue la création de trottoirs et d'une piste cyclable, en vue d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le montant total des travaux est estimé à 3.610.642 € HT.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président évoque l'aspect sécuritaire de ces travaux d'amélioration qui sont à la charge de la commune et qui nécessitent ainsi d'effectuer des demandes de subventions.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais une subvention au titre des amendes de police en vue des travaux de mise en sécurité des piétons et des deux roues réalisés dans le cadre de l'aménagement de la RD943.

**Adopté à l'unanimité**

D16-70 Convention de frais spécifiques – Associations sportives évoluant au moins en championnat de Nationale 3.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'établissement de conventions spécifiques entre la commune et les associations sportives évoluant au minimum en championnat de nationale 3, comme suit :

La logistique des déplacements occasionne des frais de transport, d'hébergement et de restauration qui sont des charges supplémentaires pour ces associations.

Sur présentation des justificatifs des dépenses, la commune s'engage, chaque fin d'année, à prendre en charge 20% du montant des frais engagés, dans la limite de 6.000 €.

\*\*\*\*\*

*Christophe LOOTS souhaite savoir quelles associations sont actuellement concernées. Monsieur le Président précise qu'il s'agit du Basket Club Ardrésien et du Sporting Club Ardrésien Tennis. Véronique FRANQUE demande si cette proposition de délibération prend effet pour l'ensemble des associations qui répondraient à ces critères. Monsieur le Maire le confirme dans la limite des termes de cette même délibération et par souci d'équité entre les différentes associations. Il précise également que des justificatifs seront évidemment demandés pour chaque dépense. Laurence DEBRIL souhaite savoir si un barème limitant les coûts d'hébergement est prévu. Monsieur le Président rappelle que l'idée est de faire confiance aux associations tout en limitant le montant global qui a été évalué de façon cohérente. La demande de justificatifs permettra de sonder d'éventuels problèmes et de justifier au besoin. Frédéric FEYS demande si le montant de 6000 € est le même pour chaque association répondant à ces critères, ce qui est confirmé par Monsieur le Président. Véronique FRANQUE souhaite savoir comment ces 6000€ ont été calculés. Monsieur le Président précise que ce calcul a été établi sur la base potentielle des déplacements et d'hébergements pour un championnat de Nationale 3. Christophe LOOTS souhaite comprendre comment l'on parle d'équité pour les subventions allouées à ces deux associations. Monsieur le Président indique que l'équité réside dans l'ensemble des critères fixés. Ces critères permettent de définir les subventions annuelles ce qui rend le système équitable. Christophe LOOTS estime que ces critères sont subjectifs ce à quoi Gilbert DEGRAVE ajoute que par le passé, les subventions étaient allouées sans barème avec le risque inhérent de favoritisme. Depuis 2008, des barèmes sont mis en place pour rendre le système plus équitable et objectif. Monsieur le Président précise par ailleurs que l'autofinancement des associations doit être pris en compte. La commune accompagne les associations qui doivent faire en sorte de ne pas seulement se développer avec les subventions municipales mais bien aussi avec des actions autres en vue de générer de l'autofinancement. Par ailleurs, Monsieur le Président, dans le prolongement des explications, souhaite indiquer qu'à une époque, les versements de subventions étaient effectués à hauteur de 50% au vote du budget, le solde, dans l'année. Depuis deux ans, la question a été repensée et les subventions sont désormais versées en une fois. Stéphane CLEMENT demande si une association ne représentant pas une activité sportive pourrait bénéficier de ce type d'aide. Monsieur le Président étaye le fait que les subventions sont étudiées au cas par cas, avec une extrême attention mais que présentement il s'agit d'associations sportives. Demandes et sollicitations sont étudiées et analysées avec précision. Les situations spécifiques sont tout autant regardées. La commune accompagne les associations mais ne s'y substitue pas.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission finances, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur cette proposition de convention.

**Adopté à l'unanimité**  
(Lionel FOURNIER et Gilbert DEGRAVE ne participent pas au vote  
compte tenu de leur présence au sein de certaines associations)

## **JEUNESSE**

D16-71 Modalités du séjour pour la colonie d'hiver

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le principe d'organiser en 2017 2 séjours de colonie de vacances, l'un pour 8 enfants pendant une semaine aux vacances de février, l'autre pour 8 enfants pendant 2 semaines aux vacances d'été, a été retenu. Il était également convenu de communiquer sur ce séjour dès la destination choisie.

Pour le séjour hiver qui se déroulera la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de février 2017, les modalités suivantes ont été retenues :

- Prestataire : UCPA
- Destination : Station des Orres (Hautes-Alpes)
- Semaine du 12 au 18 février 2017
- Pour les 11/17 ans.
- Tarifs
- Ardrésien : 150 €
- Extérieur : 200 €

Après avis favorable de la commission jeunesse, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de valider les modalités d'organisation de la colonie hiver.

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

D16-72 Dénomination et siège de la nouvelle communauté de communes

L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 porte création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calaisis à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais.

Par délibération en date du 22 septembre, le conseil communautaire décidait des éléments constitutifs de cette nouvelle communauté, à savoir sa dénomination et son siège, comme suit :

- De retenir le nom de « **Communauté de Communes Pays d'Opale** » pour l'EPCI fusionné ;
- De fixer le siège à Guînes, 14 rue Clémenceau puis 9 Avenue de la Libération, à compter du déménagement à intervenir au sein de la Minoterie Boutoille en cours de requalification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité moins une voix contre, de se prononcer favorablement sur le choix de ces éléments constitutifs.

**Adopté à l'unanimité moins 1 voix contre**  
(Christophe LOOTS)



## D16-73 Révision des statuts communautaires

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°71 du 22 septembre 2016, le conseil de la Communauté de Communes des Trois Pays a décidé de réviser ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité moins une abstention, de se prononcer favorablement sur la délibération du 22 septembre 2016 du conseil de la Communauté de Communes des Trois Pays approuvant la révision des statuts communautaires (*cf. annexe 3*).

**Adopté à l'unanimité moins 1 abstention**  
**(Christophe LOOTS)**

## D16-74 Gouvernance de la CCPays d'Opale : Désignations des élus communautaires

L'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 porte création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Trois Pays et du Sud-Ouest du Calais à l'exception des communes de Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques et Nielles-les-Calais.

L'article L5211-6-1 définit le nombre et la répartition des délégués au sein d'une communauté de communes issue notamment d'une fusion.

Dans le cadre des règles de droit commun (répartition proportionnelle à la population de chaque commune), le nombre de délégués communautaires au sein du nouvel EPCI sera de 48, et la commune d'Ardres disposera de sept sièges au lieu de huit actuellement.

La délibération D14-81 du 19 septembre 2014 présente la liste des 8 conseillers communautaires issus de la recomposition du conseil communautaire faisant suite à une décision du Conseil Constitutionnel de ramener le nombre de sièges de 50 à 44, et par conséquent le nombre de représentants de la commune d'Ardres de 9 à 8.

Les 8 conseillers communautaires actuels sont les suivants :

**Liste de Ludovic LOQUET :**      **Liste de Véronique FRANQUE :**

Ludovic LOQUET  
Sylvie BONNIERE  
Gilles COTTREZ  
Thérèse VASSEUR  
Pierre PREVOST  
Christiane SPRIET  
Frédéric FEYS

Véronique FRANQUE

Aussi, il est demandé au conseil municipal de désigner les 7 futurs délégués communautaires parmi les 8 conseillers communautaires sortants.  
Sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour :

Ludovic LOQUET  
Sylvie BONNIERE  
Gilles COTTREZ  
Thérèse VASSEUR  
Pierre PREVOST  
Christiane SPRIET  
Véronique FRANQUE

\*\*\*\*\*

*Bernard BOUILLON demande pourquoi Ardres perd un élu communautaire. Monsieur le Président indique que l'ensemble des calculs nécessaires ont été faits et qu'il en résulte systématiquement le même résultat. Il s'agit d'une répartition du nombre d'élus donnée par la Préfecture qui s'inscrit dans le cadre du droit commun. De 9 conseillers, la commune est passée à 8 puis maintenant à 7. Frédéric FEYS indique ne pas cacher son amertume face à cette décision de l'état mais s'y plie. Monsieur le Président remercie Frédéric FEYS pour le travail accompli en tant que délégué communautaire.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions**  
(Nicolas DUSAUTOIS et Christophe LOOTS)

## **ADMINISTRATION GENERALE**

D16-75 Publicité des décisions du maire

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

⇒ Le marché pour la création de jardins familiaux Domaine de la ligne d'Anvin a été attribué à la société ACTIPAYSAGE pour un montant de 53.943,50 € HT et une durée de travaux de 3 semaines.

⇒ Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place d'Armes et rues limitrophes a été attribué à l'agence NERVURES de Tourcoing, pour un montant total de 47.700 € HT.

⇒ Renouvellement d'un service civique à la Maison de la Nature : M. Florentin Flahaut a été embauché pour une durée de 6 mois, à compter du 2 novembre 2016.

⇒ Acquisition des garages rue Clémence de Gomer et de la parcelle chemin des Huttes.

⇒ Modification des limites infra-départementales : Intégration de la commune à l'arrondissement de Calais au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

⇒ CONCESSIONS ATTRIBUEES :

<b>DUBUIS Roger</b>	<b>Renouvellement Concession 10 ans columbarium</b>	<b>07/10/2016</b>	<b>215€</b>	<b>Ardres</b>
<b>COUBELLE-PICOUT Jeannine</b>	<b>Renouvellement Concession 10 ans columbarium</b>	<b>08/09/2016</b>	<b>215€</b>	<b>Ardres</b>
<b>MARMIN Didier</b>	<b>Renouvellement concession 30 ans MARMIN-FACON</b>	<b>07/11/2016</b>	<b>150€</b>	<b>Bois en Ardres</b>
<b>DOYER-HUET Jeanne</b>	<b>Renouvellement concession 30 ans THOREZ Marie</b>	<b>07/11/2016</b>	<b>150€</b>	<b>Bois en Ardres</b>
<b>LELIEUR-DE SAINT LAURENT Marie- Agnès</b>	<b>Concession 50 ans</b>	<b>29/11/2016</b>	<b>470€</b>	<b>Bois en Ardres</b>

**Le conseil prend acte des informations**

La séance est levée à 20h15